

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

22-DCM-DGS-076

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 04 JUILLET à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022.

OBJET DE LA DELIBERATION : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE TOULON, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE TOULON ET LA VILLE DU PRADET EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN MARCHE DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Bérénice BONNAL - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Martine CLOPIN - Isabelle ROGER - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Jean-Marc ILLICH – Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Graziella PIRAS - Chantal JOVER - Marine DESIDERI - Cédric GINER - Denis TENDIL- Bernard PEZERY - Armand CABRERA - Martine CABOT - Eric JOFFRE - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Christian GARNIER à Jean-Claude VEGA ; Jacques PAGANELLI à Hervé STASSINOS ; Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT ; Thomas MICHEL à Cécile CRISTOL GOMEZ ; Marina BRONDINO à Bernard PEZERY ; Valérie POZZO DI BORGIO à Eric JOFFRE.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Madame Emilie ROY est désignée secrétaire de séance.

Isabelle ROGER donne lecture de l'exposé suivant :

Ce projet de délibération a pour objet le groupement de commandes entre la Commune de Toulon, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulon et la commune du Pradet en vue de l'achat de fournitures administratives (intégration des dispositions de l'article 58 de la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire, AGECE).

Le coordonnateur de ce groupement de commandes est la Ville de TOULON.

22-DCM-DGS-076

La consultation sera traitée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, conformément au code de la commande publique. Les marchés seront passés, sous la forme d'accords-cadres à bons de commandes conclus pour une durée d'un an, à compter du 01/01/2023, renouvelable 3 fois pour une nouvelle période 12 mois.

Les estimations et masses du marché, par membre du groupement de commandes, sont les suivantes :

Pour la Commune de TOULON :

Montant minimum : 50.000 € TTC - Montant maximum : 120.000 € TTC

Estimation : 88 140 € TTC

Pour le CCAS de TOULON :

Montant minimum : 5.000 € TTC - Montant maximum : 20.000 € TTC

Estimation : 14 000 € TTC

Pour la Commune du PRADET :

Montant minimum : 10.000 € TTC - Montant maximum : 30.000 € TTC

Estimation : 22 000 € TTC

Il est proposé au conseil municipal de valider la création de ce groupement de commandes tel que décrit ci-dessus et d'autoriser M. Le Maire à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre, dont la convention jointe en annexe.

Annexe : *Convention.*

Le vote a lieu à main levée.

Vote : adopté à l'UNANIMITE

33 voix POUR (Hervé STASSINOS, Jean-François PLANES, Cécile CRISTOL GOMEZ, Jean-Michel PEYRATOUT, Bérénice BONNAL, Jean-Claude VEGA, Agnès BIASUTTO, Pascal CAMPENS, Magali VINCENT, Christian GARNIER, Martine CLOPIN, Jacques PAGANELLI, Patrick ROUAS, Serge VENET, Chantal JOVER, Isabelle ROGER, Jean-Marc ILLICH, Stéphanie ASCIONE, Éric GALIANO, Graziella PIRAS, Thomas MICHEL, Cédric GINER, Marine DESIDERI, Émilie ROY, M. TENDIL, CABRERA, PEZERY, JOFFRE, Mmes CABOT, POZZO DI BORGIO, BRONDINO, Mme TIAR, Mme RIALLAND).

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS - Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS

